



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 715

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SPORT

**REEMPLACEMENT DE LA TOITURE DE LA VERANDA DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE
DE BARLIN - DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels figure la piscine communautaire située à Barlin exploitée en régie,

Considérant que la Communauté d'Agglomération va procéder au remplacement de la toiture de la véranda actuelle en verre par une toiture bac acier isolé, à la piscine communautaire, située à Barlin (62620), 56 rue de Versailles,

Considérant qu'il y a lieu conformément au Code de l'urbanisme, de déposer une demande de déclaration préalable relative à cette opération,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux nécessaires au remplacement de la toiture de la véranda de la Piscine communautaire, située à Barlin (62620), 56 rue de Versailles et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29.OCT. 2025**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **30 OCT. 2025**

Et de la publication le : **30 OCT. 2025**

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué

Par délégation du Président

Le Conseiller délégué,



DRUMEZ Philippe



DRUMEZ Philippe